

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA GARDE ADHEMAR**

**Procès-verbal de la Séance du 24 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le jeudi 24 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 14 ; Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2020.

**Présents** : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès –Mr SIMONIN Georges - Mme COSSIN Sabine - Mr WINAUD-TUMBACH Georges -

Mmes BAYLE Emilie – BESSON-LLORET Véronique - BIRADES TROCCAZ Emilie – HERBERT Maria – ROLLAND Antoinette

Mrs ARNOUX Paul – GAMET Jean-François – SAUSSET Arthur – TERLUTTE Guillaume

**Absents** : CHALET Martine

**Procurations,**

**Secrétaire de séance** : Mr ARNOUX Paul (secrétaire)

-----

**Délibération 2020-01 : RETRAIT de la délibération désignant les délégués au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Berre et de la Vence et de leurs affluents, S.I BERRE.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que par délibération du 09 juillet 2020, n° 2020-15 nous avons nommé les 2 délégués du conseil municipal siégeant au syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de la Berre et de la Vence et de leurs affluents, S.I BERRE.

Un courrier du 06/08/2020 de Monsieur le Préfet de La Drôme, nous informe qu'il n'y avait pas lieu de délibérer, car notre communauté de commune Drôme Sud Provence, à la compétence obligatoire « GEMAPI », gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations depuis le 01/01/2018 et donc s'est substituée aux communes au sein du dit syndicat.

Il y a lieu donc de retirer notre délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- Retire notre délibération n°2020-15 du 09/07/2020.

**Délibération 2020-02 : Constitution de deux commissions communales supplémentaires.**

- Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, le Conseil Municipal avait par délibération n°2020-02 du 25 juin 2020, validé l'organisation des délégations de fonctions, ainsi que les différentes commissions.

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de créer deux nouvelles commissions en charge :
- Du « Patrimoine historique », secteur monument historique, patrimoine classé et sous label des « plus beaux villages de France, et, jardin remarquable ».
- Du « patrimoine Bâti », regroupent tous les propriétés bâties hors de la commission ci-dessus.

### **COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES D'ETUDE**

<b>Patrimoine historique et jardin remarquable</b>	
<b>Patrimoine historique et jardin remarquable :</b> Adjoint : Georges SIMONIN	<b>Animatrice :</b> Sabine COSSIN <b>Membres :</b> Véronique BESSON-LLORET Antoinette ROLLAND Maria HERBERT

<b>Patrimoine bâti</b>	
<b>Patrimoine bâti :</b> Adjoint : Georges WINAUD-TUMBACH	<b>Animateur :</b> Georges SIMONIN <b>Membres :</b> Martine CHALET Emilie BAYLE Agnès MILHAUD Maria HERBERT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre au vote le projet ci-dessus qui a été établi en concertation avec tous les membres du Conseil, lors de la dernière réunion de travail.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide** la création des deux commissions complémentaires, comme énumérées ci-dessus

### **Délibération 2020-03 : Validation convention entre le centre de gestion de La Drôme et la municipalité concernant l'assistance dossier retraite pour la période 2020 – 2022.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2008 nous avons une convention d'assistance avec le CDG26, centre de gestion de la Drôme pour intervention pour le compte de la Mairie auprès de la Caisse des Dépôts et consignations – branche CNRACL pour la validation, régularisation, liquidation, affiliation etc... des agents titulaires.

La dernière de ces conventions avec ces avenants s'est terminée au 31/12/2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour la période 2020-2022, les tarifs restants ceux de 2010.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- Accepte la signature de la convention avec le Centre de Gestion de La Drôme pour l'assistance retraite pour la période 2020-2022, avec les tarifs comme indiqués dans la convention.

### **Délibération 2020-04 : Validation convention entre le centre de gestion de La Drôme et la municipalité pour l'intervention d'un ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons précédemment validé par délibération n° 2020-03 du 20 mai 2019, une convention de conseil en matière d'hygiène, et de sécurité et conditions de travail du personnel, entre Centre de Gestion de la Drôme et la municipalité. Les tarifs avaient été fixés, mais les interventions n'ayant pu avoir lieu, nouvelle mise en place de la municipalité suite aux élections ainsi que la période de crise de la COVID19.

Il y a lieu de valider une nouvelle convention à partir de 2020, pour l'intervention de journée de l'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspections), afin de faire le point sur les rapports d'inspection et revisiter les lieux déjà examinés.

Les frais relatifs à ces interventions sont de 300 € / jour (l'intervention annuelle est d'environ 1 à 1.5 jours).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Accepte** la signature de la convention de conseil en matière d'hygiène, et de sécurité et conditions de travail du personnel, entre Centre de Gestion de la Drôme et la municipalité, pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction
- accepte le règlement de la somme de 300 € / jour pour les prestations.

### **Délibération 2020-05 : Validation d'une participation de l'association « club Unesco La Garde Adhémar » sur nos travaux de restaurations des tableaux de l'église St Michel.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal nos travaux de restaurations, des deux tableaux et cadres de notre église Saint Michel, par l'Atelier Laurent GEREST de Crest (pour les tableaux) et atelier ZADOR de Crest (pour les cadres), pour un total de **8 607.60 HT** sans les frais de pose et dépose.

Monsieur le Maire indique qu'en complément de nos demandes de subventions au Département et/ou à La Région, l'association « **club Unesco La Garde Adhémar** » souhaite participer aussi financièrement aux travaux de restaurations.

Monsieur le Maire signale que l'association « **club Unesco La Garde Adhémar** » qui par ailleurs fait un travail remarquable et bénévole pour la conservation/classement de nos archives municipales et la recherche historique, avait déjà participé en fin 2019 à hauteur de 6 000 euros pour la restauration des vitraux de l'église Saint Michel.

L'association « **club Unesco La Garde Adhémar** » indique par courrier du 17/08/2020 à Mr le Maire, une participation de 2 000.00 euros pour la restauration des tableaux.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Accepte** la participation de l'association « **club Unesco La Garde Adhémar** », pour un montant de 2 000.00 euros, versé par chèque à l'ordre du Trésor Public de Pierrelatte, sur les travaux de restaurations des deux tableaux de l'église Saint Michel.
- Le Conseil Municipal remercie vivement l'association « **club Unesco La Garde Adhémar** » pour son implication et générosité envers notre patrimoine Lagardien.

**Délibération 2020-06 : Validation du projet « renforcement du réseau basse tension à partir du poste « GENESTON » et du financement établi par le SDED ».**

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme SDED, a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur notre commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

**Opération : ELECTRIFICATION – Renforcement du réseau basse tension à partir du poste « GENESTON »**

**Dossier : 261380036AER**

Dépenses prévisionnelles HT ..... 71 721.04 €  
Dont frais de gestion : 3 415.29 €)

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED : ..... 71 721.04 €  
**Participation communale..... 0.00 €**  
Tva récupérable par maître d'ouvrage SDED..... €

**MONTANT TOTAL de la participation communale : ..... Néant €**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.
- Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

**Délibération 2020-07 : Subventions amendes de police 2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite de la répartition 2020 des produits des amendes de police, il peut nous être attribué une subvention par le Conseil Départemental de La Drôme, pour des travaux de mise en sécurité de nos commerces en bord des voiries (suite de l'opération de 2019 – Vigipirate été 2019), avec un complément de barrières entre les jeux d'enfants et la voirie, ainsi que des dispositifs interdisant le stationnement.

Pour cela nous avons un devis n° D2001042 du 01/09/2020 des Ets JPP pour la fourniture de 20 barrières et 3 bornes fontes, pour un total HT de 2 783.96 euros et un autre devis n° D2001147 du 10/09/2020 toujours de JPP pour 2 blocs parkings pour un total HT de 215.62 euros pour un total général de 2 999.58 HT.

Il est proposé au conseil municipal de valider les travaux ainsi que la demande de subvention « amende de police 2020 » auprès du Conseil Départemental de La Drôme.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- valide les travaux
- **demande la subvention « amende de police 2020 »** auprès du Conseil Départemental de La Drôme, pour la mise de barrières et dispositif d'interdiction de stationner, pour un montant total de travaux HT de 2 999.58 euros.
- signale que les crédits sont prévus au budget primitif 2020

**Délibération 2020-08 : Changement durée des concessions au cimetière avec modification de tarifs du cimetière.**

Un débat s'instaure pour cette délibération, en effet Mme HERBERT, conseillère municipale, signale son souhait de pouvoir débattre de cette délibération dans la commission municipale « cimetière ». Monsieur le Maire rappelle que cette délibération a été longuement débattue lors de la réunion de travail du conseil municipal en date du 17/09/2020 ou Mme HERBERT ainsi que l'adjoint responsable de la commission et ainsi que tous les membres de la commission étaient présents, et qu'aucune remarque n'a été soulevée à ce moment-là.

Monsieur le Maire propose donc un vote pour savoir s'il y a lieu de maintenir ou retirer la présente délibération de l'ordre du jour.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 05 voix pour et 09 voix contre ( MILHAUD – COSSIN – BAYLE –  
BIRADES-TROCCAZ – GAMET – ARNOUX – BESSON-LLORET – HERBERT –  
SAUSSET) et 00 abstentions**

- **Prend acte et retire** la délibération 2020-08 de l'ordre du jour.

**Délibération 2020-09 : Délibération visant l'attribution aux associations des subventions 2020.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions 2020 à nos associations, en cette année particulière en raison de la crise de la COVID-19.

En effet nos associations ont été pratiquement toutes à l'arrêt, mais ont quand même des frais de fonctionnement fixe (exemple assurance – déclaration, frais COVID, etc.)

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 200 euros à toute nos associations Lagardienne, et après réception des dossiers et projets, la commission « association » présentera leurs conclusions pour ajustement ou nouvelle subvention exceptionnelle.

Etat :

SUBVENTIONS.	Sommes €	Observations
	2020	

ASS. OT		Association intercommunal sous compétence comcom
ASS. ACCA CHASSE	200	
ASS. UNRPA	200	
ASS. UNESCO	200	
ASS. AMICALE LAIQUE CHORALE	200	
ASS. PETANQUE LAGARDIENNE	200	
ASS. DONNEURS DE SANG	200	
OCCE COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	200	
OCCE COOP. SCOLAIRE MATERNELLE	200	
ASS Lagardienne pour le devoir de mémoire	200	
ASS AMICALE DES POMPIERS	200	
ASS MUSIQUE ET CULTURE LGA	200	
ASS « LE SOU DES ECOLIERS LAGARDIEN »	200	
LES RIDERS LAGARDIENS	200	
ASS SOL'UNE....La Garde Adhémar	200	
LOOK COUTURE CLUB....La Garde Adhémar	200	
FOULEE LAGARDIENNE....	200	
ASS. CULTURES ET FESTIVITES	200	
ASS 2CV CLUB CHAPIAS	200	
ASS BOXING CLUB LAGARDIEN	200	
ASS LA GARDE DES NYMPHES	200	
<b>Sous total =</b>	<b>4 000.00</b>	
<b>Associations hors La Garde Adhémar</b>	<b>Sommes €</b>	
ASS PREVENTION ROUTIERE	95	
LES PLUS BEAUX VILLAGES France Cotis socle (3.x h) + cotis qualité (0.10 X ) + cotis notoriété ( 0.10 X )	0	Sur appel cotisation et pris en compte par la comcom dans la compétence tourisme
ASS MAIRES DE LA DROME ( x h)	0	Sur appel cotisation
ASS FOYER CULTUREL LYCEE GUSTAVE JAUME - ELEVES .X 5 €	5 € par élève	5 euros par élève en attente état
ASS FOYER CULTUREL COLL ISCLO OR ELEVES X 5 €	5 € par élève	5 euros par élève en attente état
ASS OGE C ST MICHEL COLLEGE ELEVES. X 5 €	5 € par élève	5 euros par élève en attente état
LYRE DE ST PAUL 3 CHATEAUX	300	
<b>Sous total =..... €</b>	<b>395</b>	

TOTAL GENERAL..... 4 395.00 € (en attente des états scolaires)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 0 voix contre et 00 abstentions**

- **Décide** de payer les subventions de fonctionnement pour 2020 comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- **Signale** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020

**Délibération 2020-10 : Validation du rapport 2019 « eau et assainissement.**

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport est établi en application de la Loi 95.101 du 2 février 1995 et du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatifs au renforcement de la protection de l'environnement qui a mis en place le principe d'un bilan annuel.

L'objet de ce document est de présenter le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Il codifie un devoir d'information des collectivités territoriales vis-à-vis des citoyens.

LES OBJECTIFS DE CE RAPPORT SONT :

- D'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service ;
- Et d'autre part de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité.

**Monsieur le Maire donne 2 informations pour l'eau et assainissement :**

**Eau 2019 :** volume facturé = 79 480 m<sup>3</sup> ; volume prélevé = 118 018 m<sup>3</sup>

Indice de valeur de rendement = 68.53 % et indice linéaire de consommation = 6.52

**Assainissement 2019 :** volume facturé = 39 767 m<sup>3</sup>

(Les détails étant dans le rapport)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 0 abstentions**

- **Approuve** le rapport 2019 « eau et assainissement »
- dit que celui-ci est consultable en mairie

#### **Délibération 2020-11 : Délibération interdiction de réseau aérien en secteur « village – bourgade »**

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que depuis plusieurs années nous rencontrons des difficultés de gestion des dossiers avec ENEDIS (gestionnaire des réseaux électrique) et ORANGE (gestionnaire des réseaux télécommunication), pour des extensions de réseaux, et où, branchement électrique, téléphone, pour des administrés dans le secteur village et bourgade.

En effet notre village et bourgade sont dans le périmètre des Bâtiment Historique et sous le label des « Plus beaux villages de France », et l'ensemble des habitants et des élus sont très sensibles à la protection visuelle du dit secteur, de plus il nous a été informé du risque de perte de notre label si un effort conséquent n'était pas effectué de notre part pour réduire les fils électriques et téléphoniques aériens.

Depuis de nombreuses années nous demandons systématiquement à ENEDIS et ORANGE, d'enfouir les réseaux anciens et de procéder pour les nouveaux travaux par de l'enfouissement, mais l'information peut être noyée au vu des différents services en action.

Monsieur le Maire propose par cette délibération de pouvoir indiquer plus précisément aux services de ENEDIS et ORANGE, au niveau de l'urbanisme, que notre commune pour ce secteur accepte uniquement des modifications ou extension ou nouveau branchement en enfouissement du ou des réseaux (ou en façade) mais aucunement en aérien.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Signale** aux services de ENEDIS et ORANGE, que pour le secteur Village et Bourgade l'interdiction de pose de fils électrique ou téléphone en aérien pour les nouveaux branchements ainsi que pour les modifications renforcements etc.
- **Indique** que la présente délibération sera notifiée aux services d'ENEDIS, ORANGE, au SDED, à la communauté de commune Drôme Sud Provence,

## **Délibération 2020-12 : Versement prime exceptionnelle aux agents –COVID-19.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents d'Etat et Territoriaux dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Monsieur le Maire, signale au Conseil Municipal, pendant la crise du Covid-19, nos agents sont restés en poste et mobilisés, afin de maintenir la continuité de nos services, au plus fort des directives un roulement de travail a été mis en place.

Le gouvernement a prévu une prime exceptionnelle qui peut être versée aux fonctionnaires, contractuels et agents de droit privé d'établissements publics des trois fonctions publiques qui ont été soumis, en présentiel ou en télétravail, à un surcroît de travail significatif pour assurer la continuité des services publics durant l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire, propose le tableau ci-dessous, ou, sont inscrits les bénéficiaires, leurs jours de présences.

Deux solutions sont proposées :

- La solution 1, sur la base maximum de 1 000 euros pour la base de 35 jours, (nombre de jours possibles de travail sur la période Covid), tous les agents au prorata des jours de présence. Soit  $(1\ 000 / 35\ j \times \text{jours présence de l'agent})$
- La solution 2, sur la base maximum de 1 000 euros pour la base de 30 jours, (agents avec le plus de présence pendant la période : 30 jours), les autres agents au prorata des jours de présence. Soit  $(1000 / 30\ j \times \text{jours présence de l'agent})$

Pour information, le personnel petite enfance « plus d'activité », le personnel en « garde enfant » ou « à risque » et le personnel « à domicile » pour éviter le croisement dans le local technique exigü et partage des frigos et véhicules et matériels, ont eu leur salaire maintenu.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Valide la solution 2**, pour l'octroie de la prime Covid-19 à nos agents.
- **Signale** que les crédits sont suffisants et autorise le paiement le plus tôt possible.

## **Délibération 2020-13 : Modification du résultat 2019 affecté pour la commune, suite à une erreur matérielle, et validation de la décision modificative n°01 -2020 du budget primitif 2020 qui en découle.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de notre délibération n° 2020-10 du 09 juillet 2020, ou, nous avons déterminé le résultat de l'année 2019, et affecté les résultats pour 2020, une erreur matérielle a été commise, soit :



Détermination résultat 2019 fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement 2019, budget commune pour la somme de 477 777.17 euros

Résultat cumulé 2019 fonctionnement :

- Excédent reporté N-1 = 734 782.16 + résultat 2019 = 455 777.17, soit un total cumulé de 1 190 559.33 euros

**Après vérification une erreur matérielle a été commise pour l'affectation des résultats pour 2020.**

Il a été décidé d'affecter et voter en juillet 2020, la somme de 690 809.33 en report à nouveau et 500 000 en Excédents de fonctionnement capitalisés investissement, pour un total de 1 190 809.33 euros..... **Au lieu d'un total de 1 190 559.33 résultat cumulé**

**Il y a lieu donc de modifier :**

- **Notre affectation et voter la bonne somme en report à nouveau,**  
En report à nouveau la somme de : **690 559.33 €** (au lieu de 690 809.33 par erreur)  
Pour le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 500 000.00 €, **restant inchangée.**

- **De modifier le budget primitif 2020 en conséquence par une décision modificative n° 01-2020, soit :**

-  
Recette fonctionnement, compte 002 résultat reporté : déduire la somme de 250.00 euros, soit nouveau total de 690 559.33 (au lieu de 690 809.33)

Recette fonctionnement, compte 6419 remboursement rémunération personnel : ajouter la somme de 250.00 euros, soit nouveau total de 15 250.00 (au lieu de 15 000)

La somme globale de la section recette de fonctionnement restant inchangé, soit 1911 533.33

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **Décide de modifier l'affectation (correction d'erreur matérielle sur notre délibération du 09/07/2020) en :**

En report à nouveau la somme de : **690 559.33 €** (au lieu de 690 809.33 par erreur)  
Pour le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" la somme de 500 000.00 €, **restant inchangée.**

- **Valide la décision modificative N° 01-2020 de notre budget primitif 2020 de la commune, soit :**

Recette fonctionnement, compte 002 résultat reporté : déduire la somme de 250.00 euros, soit nouveau total de 690 559.33 (au lieu de 690 809.33)

Recette fonctionnement, compte 6419 remboursement rémunération personnel : ajouter la somme de 250.00 euros, soit nouveau total de 15 250.00 (au lieu de 15 000)

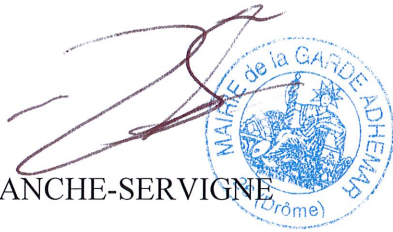
---

**Fin de séance 21 heures 30**

Fait le 11/07/2020

Le Maire,

François LAPLANCHE-SERVIGNE



Mme MILHAUD	Mr SIMONIN	Mme COSSIN	Mr WINAUD-TUMBACH
Mme BAYLE	Mme ROLLAND	Mme BIRADES-TROCCAZ	Mme CHALET  ( Absente )
Mme HERBERT	Mme BESSON-LLORET		
Mr ARNOUX	Mr SAUSSET	Mr GAMET	Mr TERLUTTE